

EDUCATION
JEUNESSE ET SPORTS
EQUIPEMENT MOBILIER DES ASSOCIATIONS

OBJET DE L'AIDE

Matériel pédagogique et matériel de reprographie acquis par les Associations à caractère sportif et socio-éducatif.

BENEFICIAIRES

- Associations à caractère sportif et socio-éducatif régulièrement déclarées et agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Un seul dossier par an et par association
- Au coup par coup, sous réserve que l'association et/ou le matériel soient implantés en dehors d'une exploitation commerciale (ex. : billard dans un débit de boissons).
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Général, sous réserve de l'appréciation par ces instances des besoins réels de l'Association.

DEPENSE SUBVENTIONNABLE

- Egale au montant des devis ou factures
- Plafonnée pour certains équipements (voir "montant de la subvention").

COMPOSITION DU DOSSIER -

- lettre de demande de subvention,
- fiche de renseignements,
- notice explicative,
- devis ou factures de moins de 6 mois à la date de la demande.

MONTANT DE LA SUBVENTION

- I. Matériel réservé aux Comités Sportifs Départementaux, aux Associations Socio-éducatives de Coordination ayant une structure permanente, aux Associations Sportives et aux Associations Socio-éducatives ayant au moins 100 adhérents.

20 % du coût d'acquisition TTC pour le matériel ci-dessous

- matériel de reprographie 2 864 € TTC
- matériel informatique (unité centrale, écran, imprimante) 1 848 € TTC
- ensemble vidéo (magnétoscope, téléviseur et caméscope) 2 592 € TTC
- ensemble de production vidéo (caméscope, magnétoscope, table de montage, moniteur) 7 857 € TTC
- vidéoprojecteur 4 784 € TTC

Aucun renouvellement de ce matériel ne pourra être subventionné avant un délai de 5 ans

II. Matériel réservé à l'ensemble des associations.

- 20 % du coût d'acquisition TTC pour le matériel pédagogique avec dépense plafonnée pour les ensembles de sonorisation à 1 824 € TTC

Ne sont pas pris en considération :

- les acquisitions effectuées 6 mois avant la date du dépôt de la demande,
- les équipements individuels,
- le matériel d'une durée de vie inférieure à 5 ans,
- le matériel d'un coût unitaire inférieur à 185 € TTC.

